

NOUVELLE VOIE VERS LA RÉSIDENCE PERMANENTE POUR ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX :

Le 14 avril 2021, le gouvernement fédéral a annoncé une voie novatrice vers la résidence permanente pour les étudiants internationaux se trouvant au Canada. Cette politique d'intérêt public temporaire vise à faciliter l'octroi de la résidence permanente aux étrangers d'expression française qui se trouvent au Canada, hors Québec, et ont récemment obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire canadien

Faits saillants :

- Il n'y a pas de plafond pour les diplômés d'expression française
- Immigration recevra des demandes du 6 mai au 5 novembre 2021
- C'est possible d'inclure la famille admissible dans cette demande de résidence permanente, soit qu'elle se trouve au Canada ou à l'extérieur du Canada.

Critères d'éligibilité pour les demandeurs principaux

1. Avoir terminé, entre janvier 2017 et la date de dépôt de la demande, un programme d'études dans un « établissement d'enseignement désigné » au Canada.
2. Avoir obtenu un diplôme, un certificat ou une attestation obtenue au terme d'un programme d'une durée respectant les énoncées de la politique ;
3. avoir été autorisé à étudier en vertu de la Loi et du Règlement tout au long de la durée des études au Canada ;
4. occuper un emploi au Canada et détenir un permis ou une autorisation de travail valide en vertu de la Loi et du Règlement au moment de la réception de la demande de résidence permanente et ne doit pas être un travailleur autonome ;
5. Avoir obtenu le niveau 5 ou plus dans une évaluation linguistique pour chacune des quatre (4) habiletés langagières. Les résultats doivent dater de moins de deux ans lorsque la demande de résidence permanente est reçue.
6. Résider au Canada à titre de résident temporaire (si son statut n'est plus valide, doit satisfaire aux critères permettant de le rétablir) et doit se trouver au Canada au moment de la réception et de l'approbation de la demande de résidence permanente ;
6. Avoir l'intention de résider dans un territoire ou une province autre que le Québec ;
7. Faire la demande en ligne
8. Ne pas être interdit de territoire au Canada en vertu de la Loi et du Règlement.

L'agent d'immigration peut exiger des documents supplémentaires pour confirmer que le demandeur est éligible et qu'il n'est pas interdit de territoire tout au long du traitement de la demande.

Plus d'information :

Site web d'IRCC <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/politiques-interet-public/rtrp-experience-canadienne-francaise.html>

Si vous avez des questions, contactez nos services d'aide juridique au (416) 922-2672, poste 300 ou par courriel à juridique@centrefranco.org

Services d'aide juridique,

Centre Francophone du Grand Toronto

***Attention : Ce document ne vous donne accès qu'à des informations juridiques générales qui ne peuvent en aucun cas être interprétées comme des conseils juridiques. Les renseignements ci-dessous sont à jour en date du 30 avril 2021 mais peuvent changer.**

Veillez contacter un avocat pour discuter de votre cas.